



Saisie sur compte suite à un impayé dans un hôpital

Par **jackmosby**, le **19/04/2016** à **15:39**

Bonjour,

J'ai reçu hier une mise en demeure de payer ainsi qu'une "notification d'opposition à tiers détenteur" (que je posterai plus bas) de la part du CHU d'Aix-En-Provence, pour deux courts séjours à l'hôpital effectués respectivement le 02/10/2013 (201.20€) et le 20/02/2014(183.20€). Lors de ces séjours, j'ai présenté ma carte vitale ainsi que ma carte de mutuelle (ADREA), en pensant que je n'aurais rien à déboursier (je suis couvert à 100%). Et aujourd'hui je me rends compte que non !

Je suis allé à la mutuelle aujourd'hui, il m'ont dit ok, pas de problème, on rembourse sans souci, mais par contre on ne sait pas si on va payer l'hôpital directement où si vous devez payez et on vous rembourse après. Le problème c'est qu'en attendant mon compte reste sous la menace de cette saisie... Je suis allé à l'hôpital demander un délai, n'importe quoi, pour qu'elle puisse lever cette saisie mais elle n'a rien pu y faire.

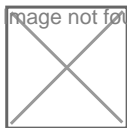
Je suis étudiant avec un petit job à côté et sur le compte saisi se trouvent 260€ dont j'ai besoin pour vivre. Hier soir, je suis allé malgré tout faire quelques courses car je n'avais rien à manger et ma carte liée à ce compte est passée, donc je ne sais qu'en penser. Dans un sens, je sais que la mutuelle va me rembourser ces frais, donc ça va, mais en même temps cette menace de saisie m'inquiète beaucoup car j'ai peur qu'on me prenne tout et qu'en attendant le remboursement de la mutuelle je me retrouve avec moins que rien. Sans compter que je trouve que "ça ne le fait pas" auprès de ma banque.

Je m'excuse pour le long post, mais je suis vraiment à la recherche de conseils sur comment

agir (le monsieur de la mutuelle m'a conseillé de temporiser). Merci d'avance pour votre aide.

Le courrier "notification d'opposition à tiers détenteur" (cliquable pour agrandir):

image not found or type unknown



Par **cocotte1003**, le **19/04/2016** à **19:23**

Bonjour, normal vous êtes en dessous financièrement du minimum vital, la saisie ne peut s'effectuer, cordialement